AB/HO

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2017-____0059/PRES promulguant la loi n° 002-2017/AN du 13 janvier 2017 portant création d'une fonction publique territoriale au Burkina Faso.

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution ;

VU la lettre n°2017-007/AN/PRES/SG/DGSL/DSC du 31 janvier 2017 du Président de l'Assemblée Nationale transmettant pour promulgation la loi n°002-2017/AN du 13 janvier 2017 portant création d'une fonction publique territoriale au Burkina Faso;

DECRETE

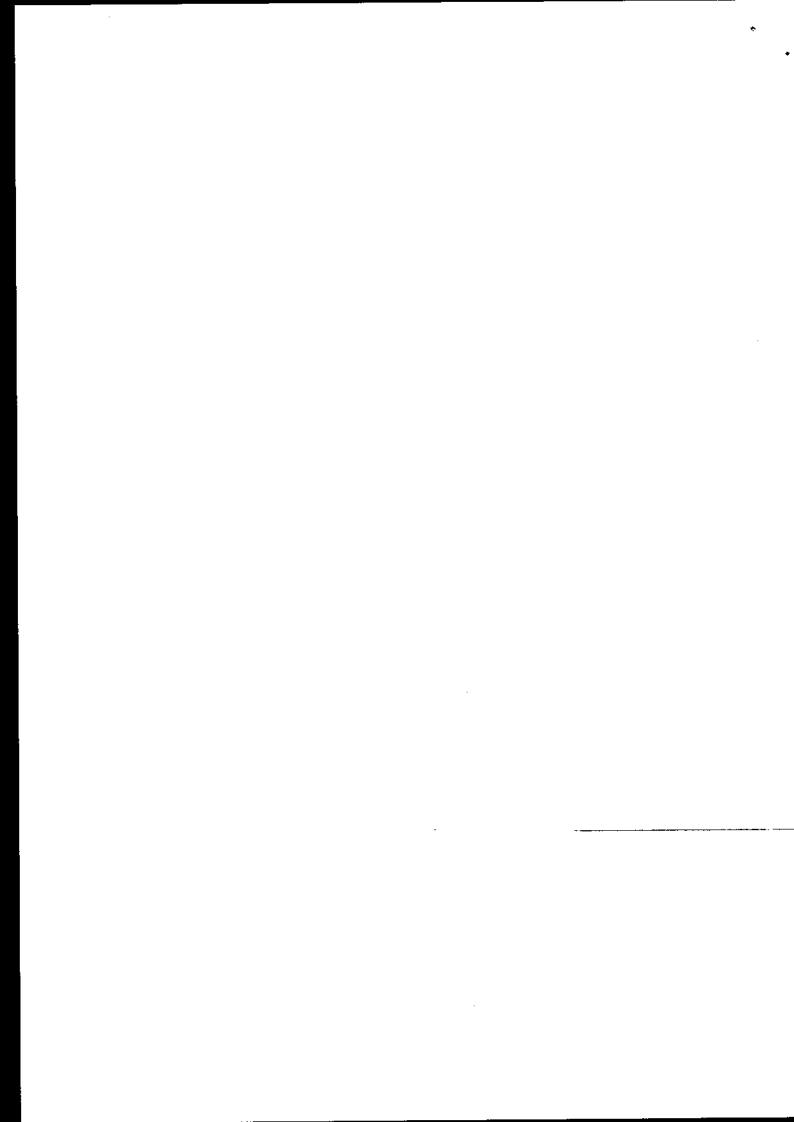
ARTICLE 1: Est promulguée la loi n°002-2017/AN du 13 janvier 2017 portant

création d'une fonction publique territoriale au Burkina Faso.

ARTICLE 2: Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 10 fevrier 2017

och Marc Christian KABORE



BURKINA FASO

IVE REPUBLIQUE SEPTIEME LEGISLATURE

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

LOI N°<u>002-2017</u>/AN

PORTANT CREATION D'UNE FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE AU BURKINA FASO

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution;

Vu la résolution 001-2015/AN du 30 décembre 2015 portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 13 janvier 2017 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1:

Il est créé au Burkina Faso une fonction publique territoriale.

Article 2:

La fonction publique territoriale est une structure et un ensemble de règles juridiques destinées à assurer le fonctionnement des collectivités territoriales et à régir les rapports entre celles-ci et leurs personnels.

Article 3:

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 13 janvier 2017

Le Président

Le Secrétaire de séance

Ahmed Aziz DIALLO

